

Martin Rufer

N'y a-t-il qu'une seule psychothérapie !?



à jour!

Psychotherapie-Berufsentwicklung

8. Jahrgang, Nr. 2, 2022, Seite 46–47

DOI: 10.30820/2504-5199-2022-2-46

Psychosozial-Verlag

Impressum | Mentions légales

à jour! – Psychotherapie-Berufsentwicklung

ISSN 2504-5199 (Print-Version)

ISSN 2504-5202 (digitale Version)

8. Jahrgang Heft 2 / 2022, Nr. 16

<https://doi.org/10.30820/2504-5199-2022-2>

Herausgeber

Assoziation Schweizer Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten ASP

Riedtlistr. 8 | 8006 Zürich | Tel.: 043 268 93 00 | www.psychotherapie.ch

Die Zeitschrift à jour! Psychotherapie-Berufsentwicklung ist ein Informationsorgan der ASP. Gleichzeitig versteht sie sich als Forum ihrer Mitglieder, in dem auch Meinungen geäußert werden, die unabhängig von der Meinung des Vorstandes und der Redaktion sind.

Redaktion

Peter Schulthess | Redaktionsleitung

peter.schulthess@psychotherapie.ch | Tel.: 076 559 19 20

Marianne Roth | marianne.roth@psychotherapie.ch

Veronica Defiébre | veronica.defiebre@psychotherapie.ch

Sandra Feroletto | sandra.feroletto@psychotherapie.ch

Redaktionsschluss

1. März für Juni-Heft | 15. September für Dezember-Heft

Verlag

Psychosozial-Verlag GmbH & Co. KG

Walltorstr. 10 | D-35390 Gießen | Tel.: +49 641 96 99 78 26

www.psychosozial-verlag.de | info@psychosozial-verlag.de

Abo-Verwaltung | Bezugsgebühren

Psychosozial-Verlag | bestellung@psychosozial-verlag.de

Jahresabonnement 29,90 € (zzgl. Versand)

Einzelheft 19,90 € (zzgl. Versand)

Studierende erhalten gegen Nachweis 25 % Rabatt.

Das Abonnement verlängert sich um jeweils ein Jahr, sofern nicht eine Abbestellung bis acht Wochen vor Ende des Bezugszeitraums erfolgt.

Das Abonnement ist für ASP-Mitglieder im Mitgliedsbeitrag enthalten.

Anzeigen

Anfragen zu Anzeigen richten Sie bitte an den Verlag (anzeigen@psychosozial-verlag.de) oder die Geschäftsstelle der ASP (asp@psychotherapie.ch).

Es gelten die Preise der auf www.psychosozial-verlag.de einsehbaren Mediadaten.

ASP-Mitglieder wenden sich bitte direkt an die Geschäftsstelle der ASP.

Bildnachweise

Titelbild: © iStock/aleksi; S. 5, 33: © iStock/simarik; S. 8, 36: © iStock/anandaBGD;

S. 9, 37: © iStock/Zerbor; S. 11, 13, 40, 42: © iStock/MicroStockHub; S. 14–16, 43–45:

© ASP; S. 18, 47: © iStock/gregobagel; S. 20, 51: © iStock/Svetlana Shamshurina;

S. 24, 56: © iStock/eyetoeyePIX; S. 53: iStock/picture

Digitale Version

Die Zeitschrift à jour! Psychotherapie-Berufsentwicklung ist auch online einsehbar: www.a-jour-asp.ch



Die Beiträge dieser Zeitschrift sind unter der Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivs 3.0 DE Lizenz lizenziert. Diese Lizenz erlaubt die private Nutzung und unveränderte Weitergabe, verbietet jedoch die Bearbeitung und kommerzielle Nutzung. Weitere Informationen finden Sie unter: creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/de

à jour! – Evolution de la profession de psychothérapeute

ISSN 2504-5199 (Version papier)

ISSN 2504-5202 (Version numérique)

8. tome numéro 2 / 2022, 16

<https://doi.org/10.30820/2504-5199-2022-2>

Editeur

Association Suisse des Psychothérapeutes ASP

Riedtlistr. 8 | 8006 Zürich | Tel.: 043 268 93 00 | www.psychotherapie.ch

La revue à jour! Évolution de la profession du psychothérapeute est un organe d'information de l'ASP. En plus, c'est un forum dans lequel on exprime des avis qui sont indépendants de l'avis du comité et de la rédaction.

Rédaction

Peter Schulthess | Directeur de rédaction

peter.schulthess@psychotherapie.ch | Tel.: 076 559 19 20

Marianne Roth | marianne.roth@psychotherapie.ch

Veronica Defiébre | veronica.defiebre@psychotherapie.ch

Sandra Feroletto | sandra.feroletto@psychotherapie.ch

Date de rédaction finale

1er mars pour juin | 15 septembre pour décembre

L'éditeur

Psychosozial-Verlag GmbH & Co. KG

Walltorstr. 10 | D-35390 Gießen | Tel.: +49 641 96 99 78 26

www.psychosozial-verlag.de | info@psychosozial-verlag.de

Gestion des abonnements | Frais de souscription

Psychosozial-Verlag | bestellung@psychosozial-verlag.de

Abonnement annuel 29,90 € (frais d'envoi en sus)

Prix du numéro 19,90 € (frais d'envoi en sus)

Les étudiants bénéficient d'une réduction de 25 % sur présentation d'un justificatif. L'abonnement est reconduit d'un an à chaque fois dans la mesure où aucune résiliation n'a lieu avant le 15 novembre.

L'abonnement est compris dans la cotisation pour les membres ASP.

Annonces

Veillez adresser vos demandes de renseignements sur les annonces à l'éditeur (anzeigen@psychosozial-verlag.de) ou au bureau de l'ASP (asp@psychotherapie.ch).

Les prix valables sont ceux publiés dans les données médiatiques sur www.psychosozial-verlag.de.

Les membres ASP sont priés de s'adresser directement à la rédaction.

Crédits photographiques

Couverture: © iStock/aleksi; S. 5, 33: © iStock/simarik; S. 8, 36: © iStock/anandaBGD;

S. 9, 37: © iStock/Zerbor; S. 11, 13, 40, 42: © iStock/MicroStockHub; S. 14–16, 43–45:

© ASP; S. 18, 47: © iStock/gregobagel; S. 20, 51: © iStock/Svetlana Shamshurina;

S. 24, 56: © iStock/eyetoeyePIX; S. 53: iStock/picture

Version numérique

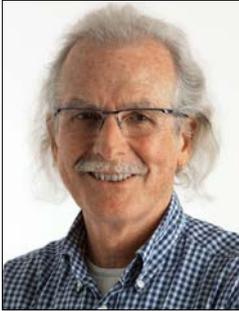
La revue à jour! Psychothérapie-Développement professionnel est également consultable en ligne : www.a-jour-asp.ch



Les articles de cette revue sont disponibles sous la licence Creative Commons 3.0 DE en respectant la paternité des contenus – pas d'utilisation commerciale – sans œuvre dérivée. Cette licence autorise l'utilisation privée et la transmission sans modification, interdit cependant le traitement et l'utilisation commerciale. Veuillez trouver de plus amples informations sous : creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/de

N'y a-t-il qu'une seule psychothérapie !?

Martin Rufer



C'est en partant de cette maxime que les associations de psy en Suisse ont progressivement abaissé pour elles-mêmes et les patients et patientes les obstacles encombrant le système de prise en charge de maladies psychiques, et ont trouvé après de nombreuses années d'efforts un chemin praticable au sein de cette carte de randonnée. Depuis le 1^{er} juillet, le modèle de la prescription est devenu à son tour une carte d'entrée pour l'administration autonome de psychothérapies psychologiques dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Jusqu'ici tout va bien, mais comme l'a déjà décrit Gregory Bateson, un des pères de la pensée et de l'action systémique : « The map is not the territory ». Cela ne vaut pas seulement pour la navigation dans son propre cabinet, mais tout autant pour la navigation dans le système de santé. Dans ce contexte, il s'agit moins ici des questions administratives encore restées sans réponse et qui attendent encore d'être cartographiées, mais du prix qui doit être payé sur le chemin emprunté pour la médicalisation croissante de stress psychiques. C'est une question qui n'est abordée qu'avec beaucoup de réticence sous l'influence d'un succès obtenu de longue lutte. Les réticences sont évacuées du discours en renvoyant aux avantages pour les patients et patientes, aux ambivalences, dissonances, doutes – en fait des marques de fabrique de la pensée économique.

En s'inspirant de l'écrivaine russe Lena Gorelik (« Ce que veut dire le fait d'être une femme en Russie », *Das Magazin*, N° 38, 3.9.22), on pourrait dire à propos de notre profession : « L'histoire de l'émancipation est volontiers racontée comme un processus linéaire, comme un progrès continu : acquis après acquis sur le chemin de l'égalité des droits, vers l'autodétermination. » En ce sens, la loi stipule désormais de façon claire qu'il n'existe dans les faits qu'une seule psychothérapie, qui est médicale ou prescrite médicalement dans le cadre de l'AOS : « Ne sont pas considérés comme psychothérapie les conseils prodigués en cas de problèmes qui sont vécus comme plus ou moins stressants ou aussi comme des crises personnelles, qui ne présentent toutefois aucune valeur de maladie au sens d'un trouble psychique (FSP) ». Pour l'indication, on invoque les ordonnances déjà contraignantes jusqu'à présent (APG, AOS) ainsi que la classification internationale en vigueur et actualisée de troubles psychiques (ICD-11/

DSM-V). Mais le fait est que des personnes affectées de souffrances psychiques sont ainsi pathologisées *de jure*, est bien plus qu'une étiquette seulement formelle, due à la caisse. Le fait que nous ne puissions pas annuler le passé et que nous devons ouvrir la porte pour ainsi dire sans règle pour tout et tous parle de soi. Mais nul ne dit que la délimitation linéaire « soit l'un, soit l'autre » (par exemple sain/malade) n'est pas simple, que les facteurs d'efficacité de la psychothérapie dans la recherche et la science font l'objet de discussions hautement controversées, et qu'en particulier en psychothérapie, ce n'est pas en premier lieu une maladie, mais une personne dans son contexte qui est traitée.

Ce qui est en outre décisif pour la politique de la santé, est le fait qu'à plus ou moins long terme, l'ancien réceptacle (la psychothérapie dans l'assurance complémentaire) sera bel et bien supprimé et ne sera plus, si c'est seulement le cas, proposé sur le marché que pour des « conseils » (conseil à l'éducation, thérapie de couple, prévention ...).

Ce phénomène ne fera pas que peser sur l'AOS. Des voix s'élèvent de plus en plus pour réclamer un contingentement des prestations psychothérapeutiques. La hausse des primes décidée pour 2023 (7%) priorise en outre le choix d'une franchise élevée, afin que les prestations psychothérapeutiques soient elles aussi payées en premier lieu de la propre poche des patients. Le fait cependant des psychothérapies « efficaces, adéquates et économiques (« critères EAE »), qui pouvaient jusque-là être prodiguées dans le cadre d'une assurance complémentaire avec une participation aux coûts de patients et patientes/clients et clientes (pas seulement les riches parmi eux !), passent de cette façon sous le tapis, est plus qu'une sacrée couleuvre à avaler. Cela équivaut à une perte de la diversité, de la qualité et de l'assurance qualité, et du fait du rattachement progressif de la psychothérapie au système médical, également une perte de l'identité des psychothérapeutes psychologiques. On pourrait dire avec le physicien et philosophe Eduard Kaeser (*NZZ*, 29.9.22) : « Je ne suis ni pour ni contre – bien au contraire ! »

Mais la tendance est claire. N'est plus considéré comme psychothérapie que ce qui est diagnostiqué comme « digne d'être qualifié de maladie » – quel que soit ce qu'on entend, traite et décompte par là via l'AOS ... Mais il en résulte que ce que

les psychothérapeutes (!) proposent également en dehors de l'AOS n'est *de jure* (plus) considéré comme psychothérapie.

Il s'ouvre pourtant ainsi un champ pour le traitement de stress psychiques au-delà de la « mission de guérison », et avec ce dernier le marché des fournisseurs qui ne doivent pas nécessairement s'orienter d'après les directives des associations professionnelles psychologiques et psychothérapeutiques pour traiter les stress et les crises psychiques.

Il y a 50 ans, le médecin et psychiatre Berthold Rothschild (*1937) a tenu à l'université de Berne une intervention légendaire sous le titre : « La véritable psychothérapie ». Je ne sais pas ce que

Rothschild dirait aujourd'hui. Mais il est clair que le marché restructure les processus en permanence. Les cartes autour de la gamelle sont certes redistribuées, mais continuent à faire l'objet d'une âpre compétition et ne seront sûrement pas obtenues gratuitement. On ne peut qu'attendre avec impatience la manière dont le changement de système sera commenté, évalué par les fournisseurs, les patients et patientes, les caisses et, *last but not least*, par le monde politique et dans le grand public et le cas échéant nouvellement régulé et réglementé.

Martin Rufer, MSc Psychologie, est psychothérapeute reconnu au niveau fédéral.

